

**Désignation des Laboratoires de référence de l'OMSA
pour les maladies des animaux aquatiques et terrestres**

CONSIDÉRANT QUE

1. Les Textes fondamentaux de l'OMSA prévoient le mandat, les critères de désignation et le règlement intérieur des Laboratoires de référence de l'OMSA,
2. Le mandat spécifique de la Commission des normes biologiques de l'OMSA et de la Commission des normes sanitaires pour les animaux aquatiques inclut la responsabilité d'examiner les candidatures des Membres pour la désignation de nouveaux Laboratoires de référence de l'OMSA dont les activités correspondent au mandat scientifique de la Commission, et d'en référer à la Directrice générale,
3. Toutes les candidatures au statut de Laboratoire de référence de l'OMSA sont évaluées sur la base de critères uniformes qui comprennent : l'aptitude, la capacité et l'engagement de l'établissement à fournir des services; la renommée scientifique et technique de l'établissement aux niveaux national et international; la qualité du leadership scientifique et technique de l'établissement, plus particulièrement la reconnaissance internationale de son expertise; la stabilité de l'établissement en termes de personnel, d'activités et de financement; et la pertinence technique de l'établissement et de ses activités par rapport aux priorités d'action de l'OMSA,
4. Les informations concernant les laboratoires candidats qui ont été évalués par la Commission des normes biologiques de l'OMSA ou par la Commission des normes sanitaires pour les animaux aquatiques sont publiés dans les rapports des réunions des Commissions,
5. Toutes les candidatures des Laboratoires de référence doivent être entérinées par le Conseil de l'OMSA,
6. Toute proposition de modification majeure concernant un Laboratoire de référence de l'OMSA suit la même procédure,
7. Conformément à l'article 4 du règlement intérieur des Centres de référence de l'OMSA « les candidatures approuvées par le Conseil sont présentées à l'approbation de l'Assemblée »,

L'ASSEMBLÉE

DÉCIDE

De désigner ci-après les nouveaux Laboratoires de référence de l'OMSA pour les maladies des animaux terrestres et les ajouter à la liste des Laboratoires de référence de l'OMSA (disponible sur le site web de l'OMSA) :

Laboratoire de référence de l'OMSA pour la trichinellose

Laboratoire de santé animale – ANSES (Agence nationale de sécurité sanitaire de l'alimentation, de l'environnement et du travail) Maisons-Alfort, FRANCE

Laboratoire de référence de l'OMSA pour la peste porcine africaine

Kodaira Research Station, National Institute of Animal Health, National Agriculture and Food Research Organisation (NARO), Tokyo, JAPON

Laboratoire de référence de l'OMSA pour l'infection à Aphanomyces astaci (peste de l'écrevisse)
Norwegian Veterinary Institute, Ås, NORVÈGE

Laboratoire de référence de l'OMSA pour la dermatose nodulaire contagieuse
Veterinary Specialist Institute Kraljevo, SERBIE
